

La comparabilité des données sur les ménages et les structures familiales dans les recensements du Burkina-Faso, Mali et Sénégal

Aurélien Dasré (UPN/Cresppa/Ined), Assa Doumbia Gakou (INSTAT, Mali), Véronique Hertrich (Ined), Jean-Pierre Diamane Bahoum (ANSD, Sénégal), Baguinébié Bazongo (INSD, Burkina Faso), Abdoul Karim Diawara (INSTAT, Mali), Papa Mabeye Diop (ANSD, Sénégal), Mahmoud Diouf (ANSD, Sénégal), Paul Sawadogo (INSD, Burkina Faso).

Les recensements représentent une source unique d'informations sur les populations. Leur caractère exhaustif permet, contrairement aux enquêtes en populations générale, d'étudier tout types de sous-population, y compris les groupes très minoritaires. La possibilité de localiser les informations à un niveau géographique fin (la commune), en font par ailleurs des ressources rares dans la calibration des politiques locales, notamment en matière de développement. Les potentialités en terme de recherche, notamment en démographie sont également importantes bien que sous-exploitées. Mais la comparaison de recensements différents est un défi tant les procédures de collectes et les différentes définitions peuvent varier d'un pays à l'autre. L'analyse comparative des structures familiales est en cela particulièrement problématique. En effet, décrire une structure familiale nécessite une définition précise de la famille et des critères retenus pour relier ses différents membres. En présence de différentiel de définition entre les recensements, la comparaison devient hasardeuse. Les différences observées pouvant provenir de pratiques sociales différentes quand à la constitution de la famille, ou à un effet de la définition retenue lors de la collecte de données.

Dans ce document, nous présentons l'impact que peut avoir les différentes définitions du ménages utilisés au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal et verrons en quoi les structures familiales mesurées sont avant tout le résultat de ces écarts de définitions. Toutes comparaison de la structure des ménages semble ainsi impossible tant l'écart de définition du concept du ménage est important entre les 3 pays.

1-La définition du ménage et les consignes aux agents recenseurs

L'examen des définitions du ménage et des consignes aux agents recenseurs permet une première approche de la comparabilité des trois recensements. Au premier abord, la formulation de la définition du ménage semble assez proche entre les 3 pays. On y retrouve trois critères communs, exprimés de façon sensiblement identique : la corésidence (« même toit » au Sénégal et Mali ; même concession au BF) ; la reconnaissance d'une autorité commune (« chef de ménage ») ; le fait que le ménage peut inclure des individus sans parenté (les membres du ménage sont « apparentés ou non »). Une lecture plus attentive, incluant les exemples et le traitement des cas particuliers, montre cependant des différences qui ne sont pas que des nuances. D'une part le critère économique (mise en commun de ressources et prise en charge des besoins essentiels, notamment alimentaires) est explicite dans la définition de base au Burkina Faso et au Sénégal, alors qu'il est absent au Mali. D'autre part, bien qu'elle ne soit pas explicite dans la définition de base du ménage, la référence à la cellule nucléaire est très présente au Burkina Faso et au Mali ; elle est présentée comme une sorte de « configuration-type » du ménage dans ces deux pays. En revanche, elle n'est pas citée au Sénégal. Enfin, les exemples cités dans les manuels des agents recenseurs montrent qu'une même situation familiale peut être traitée de façon très différentes selon le pays. Au Sénégal, le partage des ressources est un axe structurant qui l'emporte finalement sur la cohabitation. Ainsi, vont être enregistrés avec le chef de ménage non seulement les personnes qui dorment dans la même maison (« même toit ») que lui, mais aussi ses épouses ayant leur propre logement dans la concession et également ses fils mariés (avec leurs épouses et leurs enfants) qui vivent dans la concession et partagent ses repas avec lui. En milieu rural, une exploitation agricole familiale avec plusieurs hommes mariés va ainsi être considérée comme un seul ménage, dès lors que les cases sont situées dans la même concession et que l'organisation économique reste collective. Au Burkina Faso, la consigne est au contraire de scinder les structures complexes et polynucléaires, en unités élémentaires. Ainsi il est précisé que, en cas de cohabitation de plusieurs couples, chacun est à considérer comme un ménage à part. Au Mali les directives sont moins explicites en cas de cohabitation de plusieurs couples, mais l'accent mis sur la configuration nucléaire dans la présentation du « ménage ordinaire » suggère un traitement plus proche du Burkina Faso que du Sénégal, en faveur de structures familiales plus simples qu'au Sénégal où les ménages complexes et polynucléaires font partie des situations mentionnées.

Certaines situations sont cependant traitées de façon identique dans les 3 pays. C'est le cas de la polygamie. Dans les trois recensements, des coépouses qui résident dans la même concession sont enregistrées dans le même ménage (celui de leur mari si celui-ci est présent), même si elles ont des logements différents dans la concession. En revanche si l'une des épouses ne réside pas dans la même concession, elle constitue un autre ménage et est enregistrée comme cheffe de ménage. L'homme polygame n'est recensé qu'une fois, dans le ménage où il se trouve au moment du passage de l'agent recenseur.

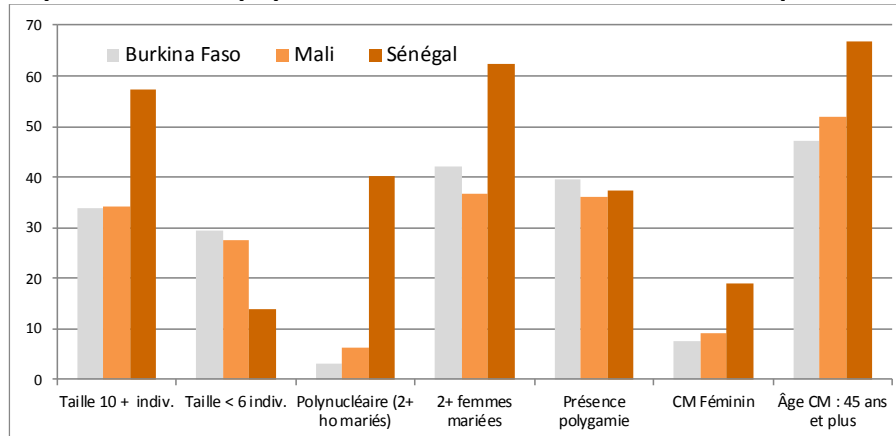
En définitive, on voit que la co-résidence qui est un critère de définition de base du ménage dans les trois pays, est finalement prise en compte de façon très souple dans les faits. Le partage d'un « même toit » disparaît au profit du critère matrimonial (des coépouses ayant un logement indépendant dans la même concession sont regroupées dans le même ménage) dans les trois pays, et, au Sénégal, au profit du critère économique (un père et un fils mariés avec leur propre logement dans la concession sont regroupés dans le même ménage).

2. COMPARAISON DES STATISTIQUES SUR LES MENAGES

Quel est l'impact de ces différences de définitions sur les statistiques des structures familiales au sein des trois pays ?

Une série d'indicateurs de base sur le ménage a été établie : taille du ménage, nombre d'hommes mariés dans le ménage (proxy pour la configuration mono- ou poly-nucléaire), nombre de femmes mariées dans le ménage, nombre d'hommes polygames dans le ménage, sexe et âge du chef de ménage, nombre d'enfants de moins de 15 ans, nombre de personnes de 60 ans et plus.

Figure 1. Répartition de la population selon différentes caractéristiques du ménage(%)



Recensements du Burkina Faso (2006), du Mali (2009) et du Sénégal (2013).

Les traitements confirment l'hétérogénéité des contours donnés au ménage dans les trois pays. Le Sénégal se distingue nettement, par des structures plus larges et plus complexes que le Burkina Faso et le Mali, dont les profils sont assez proches et organisés autour de la configuration nucléaire. Ces différences sont lisibles sur la plupart des indicateurs. Ainsi au Sénégal, près de 6 individus sur 10 appartiennent à un ménage d'au moins 10 personnes et 4 sur 10 à un ménage polynucléaire. En revanche au Burkina Faso et au Mali, les configurations polynucléaires font figure d'exception (respectivement 3% et 6% des individus concernés) et un tiers seulement de la population vit dans un ménage d'au moins 10 personnes. L'approche plus extensive et englobante du ménage au Sénégal se traduit également par des chefs de ménage plus âgés (de 60 ans et plus dans 30% des cas contre 18% dans les deux autres pays), une présence fréquente de personnes âgées dans le ménage (concernant la moitié des individus contre un tiers dans les autres pays), la présence simultanée de plusieurs femmes mariées (6 individus sur 10 contre 4 sur 10). Au contraire au Burkina Faso et au Mali, les statistiques collent bien à la représentation d'un ménage construit autour d'un couple, de ses enfants et d'éventuelles autres personnes.

Les points sur lesquels on observe des situations proches entre les 3 pays portent sur la présence de la polygamie dans le ménage (35% à 40% des individus), ou le poids de situations marginales comme le fait d'appartenir à un ménage ne comptant aucun homme marié (12% des individus dans les 3 pays), aucune femme mariée (5% à 7% des individus), aucun enfant en bas âge (7-8% des individus). Ces données descriptives confirment, autour d'exemples très précis, qu'une analyse comparative sur les ménages entre les 3 pays n'est

pas possible directement à partir d'un traitement standardisé des données censitaires. Les approches (définitions et consignes aux agents recenseurs) différentes entre pays (en particulier entre le Sénégal et les deux autres pays) ont des effets majeurs sur les indicateurs. Ainsi les différences enregistrées correspondent probablement davantage à des différences de protocoles qu'à des différences réelles entre pays. Nos analyses montrent clairement que cette condition de comparabilité n'est pas remplie. Il existe des ***différences importantes entre pays dans la définition et la délimitation du ménage qui biaisent la comparaison et interdisent une exploitation standardisée et intégrée des corpus des trois pays, tout du moins à cette échelle.***